

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
20 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six et le vingt du mois de mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : M. BEN Fabien, M. CHAMBE Loïc, Mme CHARDIGNY Marie-Pierre, Mme CHEMAIN Nathalie, Mme GREMY Annick, Mme GUERBER Karine, M. KASLANI Mohammed, M. LAMPS Arnaud, M. LARGE Eric, M. LAURENT Thierry, M. LORIN Christian, Mme MOLARD Cindy, M. PASQUIER Olivier, Mme PICORNOT-AURAY Muriel, M. ROLLINGER Laurent, Mme ROUX Cécile, Mme SANJUAN Catherine.

Excusées : Mmes CHEVALIER Lydie (procuration donnée à Mme MOLARD Cindy) et CAZABON Laurence (procuration donnée à Mme SAN JUAN Catherine).

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Annick GREMY, Maire, qui déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Catherine SANJUAN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

3. ELECTION DU MAIRE

M. Mohammed KASLANI prend la présidence de l'assemblée et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Il dénombre 17 conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

M. Mohammed KASLANI invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Mme Cindy MOLARD et M. Loïc CHAMBE sont désignés assesseurs.

Il est procédé au vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
- nombre de votants	19
- nombre de suffrages déclarés nuls	0
- nombre de suffrages blancs	0
- nombre de suffrages exprimés	19
- majorité absolue	10

Avec dix-neuf suffrages obtenus, Mme Annick GREMY est proclamée maire et immédiatement installée.

4. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Mme le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122 -2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire maximum.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE à 5 le nombre des adjoints au maire.**

5. ELECTION DES ADJOINTS

Mme le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoints est déposée :

- Thierry LAURENT
- Lydie CHEVALIER
- Eric LARGE
- Catherine SANJUAN
- Olivier PASQUIER

Il est procédé au vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
- nombre de votants	19
- nombre de suffrages déclarés nuls	0
- nombre de suffrages blancs	0
- nombre de suffrages exprimés	19
- majorité absolue	10

Avec dix-neuf suffrages obtenus, sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Thierry LAURENT.

6. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Mme le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

7. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2026

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE** du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2026.

8. FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Indemnités de fonctions au Maire

Il est rappelé au Conseil municipal que le Maire bénéficie à titre automatique, du montant maximum des indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Pour la commune de Grièges, qui appartient à la strate de population comprise entre 1.000 à 3.499 habitants, le taux maximal des indemnités allouées au Maire est fixé à 55,70 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, à compter du jour de son élection, au taux de 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnités de fonctions aux adjoints

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi. Celles-ci sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le versement des indemnités de fonctions d'adjoints au maire et de conseiller délégué est conditionné à l'exercice effectif des délégations définies par arrêté du Maire.

Pour la commune de Grièges, qui appartient à la strate de population entre 1.000 à 3.499 habitants, le taux maximal des indemnités allouées aux Adjoints au Maire est fixé à 21,38 %,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire comme suit :

- au 1^{er} adjoint : au taux de 19,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- au 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoint : au taux de 17,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnités de fonctions aux conseillers délégués

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints et celle-ci ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Considérant que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonctions aux élus seront ouverts au budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller délégué au taux de 8,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Tableau récapitulatif des indemnités annexé aux délibérations n° 2026/16, 2026/17 et 2026/18

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION TOTALE (publiée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2025) : **1 952 habitants**

INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE = 4110,52 €/mois

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =
= (55,7% + 5 x 21,38%) x 4110,52€

Enveloppe globale maximale = 6.683,70 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Indemnité brute mensuelle au 20/03/2026 <i>A titre indicatif</i>
Annick GRÉMY	55,70 %	+ 0 %	2.289,56 €

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire Fonction	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Indemnité brute mensuelle au 20/03/2026 <i>A titre indicatif</i>
Premier adjoint Thierry LAURENT	19,90 %	+ 0 %	817,99 €
Deuxième adjoint Lydie CHEVALIER	17,50 %	+ 0 %	719,34 €
Troisième adjoint Eric LARGE	17,50 %	+ 0 %	719,34 €
Quatrième adjoint Catherine SANJUAN	17,50 %	+ 0 %	719,34 €
Cinquième adjoint Olivier PASQUIER	17,50 %	+ 0 %	719,34 €

C - Conseillers municipaux avec délégation (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

Nom du bénéficiaire	Fonction	Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute mensuelle au 20/03/2026 <i>A titre indicatif</i>
Christian LORIN	Conseiller délégué	8,50 %	349,39 €
Mohammed KASLANI	Conseiller délégué	8,50 %	349,39 €

Total général : indemnité maire + total indemnités adjoints + total indemnités conseillers délégués

Total général : 2.289,56 + 3.695,35 + 698,78

Total général : 6.683,69 €

9. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, pour toute la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières et, en cas de rétrocession à la commune, de rembourser intégralement le titulaire de la concession les trois premières années suivant son achat,
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 13° D'intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice, quelle que soit sa nature, ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,
- 15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 €,
- 16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code,
- 17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 18° De demander à tout organisme financeur, pour tout projet ou opération inscrit au budget, l'attribution de subventions,
- 19° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans le cadre de projets ou opérations validés par le conseil municipal,
- 20° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
- 21° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,
- 22° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, seuil fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
- 23° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

10. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la création des commissions municipales détaillées ci-dessous pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal,

<p style="text-align: center;">Travaux et Aménagement</p> <p>Adjointe responsable : Lydie CHEVALIER</p> <p><u>Membres :</u></p> <table><tbody><tr><td>Arnaud LAMPS</td><td>Laurent ROLLINGER</td></tr><tr><td>Karine GUERBER</td><td>Marie-Pierre CHARDIGNY</td></tr><tr><td>Laurence CAZABON</td><td>Thierry LAURENT</td></tr></tbody></table>	Arnaud LAMPS	Laurent ROLLINGER	Karine GUERBER	Marie-Pierre CHARDIGNY	Laurence CAZABON	Thierry LAURENT	<p style="text-align: center;">Gestion des déchets et Environnement</p> <p>Adjointe responsable : Catherine SANJUAN</p> <p><u>Membres :</u></p> <table><tbody><tr><td>Arnaud LAMPS</td><td>Nathalie CHEMAIN</td></tr><tr><td>Laurence CAZABON</td><td>Olivier PASQUIER</td></tr><tr><td>Muriel PICORNOT-AURAY</td><td>Mohammed KASLANI</td></tr></tbody></table>	Arnaud LAMPS	Nathalie CHEMAIN	Laurence CAZABON	Olivier PASQUIER	Muriel PICORNOT-AURAY	Mohammed KASLANI
Arnaud LAMPS	Laurent ROLLINGER												
Karine GUERBER	Marie-Pierre CHARDIGNY												
Laurence CAZABON	Thierry LAURENT												
Arnaud LAMPS	Nathalie CHEMAIN												
Laurence CAZABON	Olivier PASQUIER												
Muriel PICORNOT-AURAY	Mohammed KASLANI												
<p style="text-align: center;">Animation et Fleurissement</p> <p>Adjoint responsable : Olivier PASQUIER</p> <p><u>Membres :</u></p> <table><tbody><tr><td>Catherine SANJUAN</td><td>Marie-Pierre CHARDIGNY</td></tr><tr><td>Karine GUERBER</td><td>Mohammed KASLANI</td></tr><tr><td></td><td>Nathalie CHEMAIN</td></tr></tbody></table>	Catherine SANJUAN	Marie-Pierre CHARDIGNY	Karine GUERBER	Mohammed KASLANI		Nathalie CHEMAIN	<p style="text-align: center;">Communication</p> <p>Adjoint responsable : Olivier PASQUIER</p> <p><u>Membres :</u></p> <table><tbody><tr><td>Catherine SANJUAN</td><td>Muriel PICORNOT-AURAY</td></tr><tr><td>Christian LORIN</td><td>Nathalie CHEMAIN</td></tr><tr><td>Fabien BEN</td><td></td></tr></tbody></table>	Catherine SANJUAN	Muriel PICORNOT-AURAY	Christian LORIN	Nathalie CHEMAIN	Fabien BEN	
Catherine SANJUAN	Marie-Pierre CHARDIGNY												
Karine GUERBER	Mohammed KASLANI												
	Nathalie CHEMAIN												
Catherine SANJUAN	Muriel PICORNOT-AURAY												
Christian LORIN	Nathalie CHEMAIN												
Fabien BEN													
<p style="text-align: center;">Voirie et Assainissement</p> <p>Adjoint responsable : Thierry LAURENT</p> <p><u>Membres :</u></p> <table><tbody><tr><td>Arnaud LAMPS</td><td>Loïc CHAMBE</td></tr><tr><td>Cindy MOLARD</td><td>Muriel PICORNOT-AURAY</td></tr><tr><td>Laurent ROLLINGER</td><td>Christian LORIN</td></tr></tbody></table>	Arnaud LAMPS	Loïc CHAMBE	Cindy MOLARD	Muriel PICORNOT-AURAY	Laurent ROLLINGER	Christian LORIN	<p style="text-align: center;">Urbanisme</p> <p>Adjoint responsable : Eric LARGE</p> <p><u>Membres :</u></p> <table><tbody><tr><td>Christian LORIN</td><td>Loïc CHAMBE</td></tr><tr><td>Cindy MOLARD</td><td>Thierry LAURENT</td></tr><tr><td>Nathalie CHEMAIN</td><td></td></tr></tbody></table>	Christian LORIN	Loïc CHAMBE	Cindy MOLARD	Thierry LAURENT	Nathalie CHEMAIN	
Arnaud LAMPS	Loïc CHAMBE												
Cindy MOLARD	Muriel PICORNOT-AURAY												
Laurent ROLLINGER	Christian LORIN												
Christian LORIN	Loïc CHAMBE												
Cindy MOLARD	Thierry LAURENT												
Nathalie CHEMAIN													

11. ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée : achats de fournitures et de services inférieurs à 216 000 € H.T. et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € H.T. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 3.500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Maire (ou son représentant), de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

- Membres titulaires : Thierry LAURENT, Lydie CHEVALIER et Eric LARGE,
- Membres suppléants : Catherine SANJUAN, Olivier PASQUIER et Christian LORIN.

12. ELECTION DES ADMINISTRATEURS DU C.C.A.S

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.).

Le CCAS dispose d'une personnalité juridique distincte et il est dirigé par un conseil d'administration dont le Maire est président de droit. Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 5 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS élus au sein du Conseil Municipal, auxquels s'ajoute le Maire en qualité de Président,

DECIDE de fixer à 5 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au Conseil Municipal,

Après appel à candidatures,

DESIGNE les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) comme suit :

- Cécile ROUX, Cindy MOLARD, Lydie CHEVALIER, Nathalie CHEMAIN, Eric LARGE.

13. ELECTIONS DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Désignation d'un correspondant défense

Mme le Maire expose que le correspondant défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Son rôle est notamment de sensibiliser les citoyens aux questions de la défense (recensement, JDC, SNU, etc.). Il est ainsi destinataire d'une information régulière.

Chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet. Aussi, Madame le Maire invite le Conseil à désigner parmi ses membres le nouveau correspondant dont les coordonnées seront ensuite transmises au préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Lydie CHEVALIER en qualité de correspondant Défense de la commune de Grièges.

Désignation d'un délégué pour représenter la commune à l'assemblée des actionnaires de la SEMCODA

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune de Grièges est actionnaire de la SEMCODA avec 34 actions. La commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Cette assemblée spéciale se réunira pour désigner parmi les délégués de communes actionnaires les administrateurs qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA. Elle se réunira également pour la présentation du rapport annuel et les éventuelles modifications de statuts de la SEMCODA.

Le délégué devra présenter au moins une fois par an au Conseil Municipal un rapport écrit portant notamment sur l'activité de la société.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en tant que Maire, elle représente la commune aux différentes assemblées générales de la SEMCODA et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. Thierry LAURENT comme représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA. En cas d'indisponibilité du délégué, le Maire représentera la commune à l'assemblée spéciale.

Désignation d'un délégué au collège des élus du CNAS

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune de Grièges est adhérente du CNAS (Comité National d'Action Sociale), association qui propose au personnel des collectivités locales des prestations visant à améliorer leurs conditions matérielles et morales.

A la suite de l'installation du nouveau conseil municipal, Madame le Maire invite le Conseil à désigner parmi ses membres le nouveau délégué local appelé à siéger au sein du collège des élus du Comité National d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mme Catherine SANJUAN en qualité de délégué local appelé à siéger au sein du collège des élus du Comité National d'Action Sociale.

Désignation des délégués au SIEA

Mme le Maire présente les missions du SIEA (Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain) : organisation de la distribution d'électricité, gestion de l'éclairage public, de la fibre optique, du système d'information géographique, réseau de distribution de gaz, transition énergétique, usage du numérique.

Conformément aux statuts du SIEA, la commune de Grièges doit désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical du SIEA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCÈDE sans vote à scrutin secret à la nomination des délégués appelés à siéger au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

En conséquence sont élus délégués pour représenter la commune de Grièges au sein du Comité Syndical du SIEA :

- Délégué titulaire : Thierry LAURENT
- Délégués suppléants : Eric LARGE et Laurent ROLLINGER

Désignation d'un représentant au conseil d'administration de la MARPA

Madame le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection d'un représentant de la municipalité pour siéger au conseil d'administration de la MARPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Eric LARGE pour siéger au conseil d'administration de la MARPA.

Proposition de délégués

Syndicat Mixte Veyle Vivante

- Titulaire : Olivier PASQUIER
- Suppléant : Christian LORIN

Syndicat d'eau potable Bresse-Dombes-Saône

- Titulaire : Lydie CHEVALIER
- Suppléant : Catherine SANJUAN

SMIDOM Veyle-Saône (Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères)

- Titulaire : Catherine SANJUAN
- Suppléant : Mohammed KASLANI

Référents

Référent auprès de la Paroisse : Olivier PASQUIER

Référent auprès du Comité de Fleurissement : Olivier PASQUIER

Référent « ambrosie » : Nathalie CHEMAIN

14. INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Dates des prochains conseils municipaux :

- 01/04/2026 : visite de la salle des fêtes à 20h00, séance à 20h30
- 29/04/2026 à 20h00
- 27/05/2026 à 20h00
- 24/06/2026 à 20h00
- 22/07/2026 à 20h00

Agenda :

- 30/03/2026 et 7/04/2026 : Conseil Communautaire
- 25/04/2026 : Assemblée Générale Cantonaide
- 8/05/2026 : Vogue

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

La secrétaire de séance
Catherine SANJUAN



Le Maire,
Annick GREMY

